(N°. 215.)

B. n.° 101.
D. n°. 527.

LOI

Qui suspend l'exécution de celle du 10 Frimaire de l'an second, concernant les domaines aliénés.

Du 22 Frimaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu un rapport fait par un de ses membres au nom du comité des finances, qui propose un projet de décret sur les réclamations élevées contre la loi du 10 frimaire de l'an second, concernant les domaines aliénés, renvoie au comité des finances l'examen de la loi du 10 frimaire, celui du projet présenté et des observations faites par différens membres; charge ce comité de présenter un nouveau projet de loi sur les domaines aliénés, et suspend l'exécution de celle du 10 frimaire.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *VIQUY.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 1^er^. Nivose, an troisième de la République Française, une et indivisible. *Signé* REUBELL, *président*; J. S. ROVERE, DUBOIS-DUBAIS, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand-Carrousel.

AN III.° DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.